Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 78907

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs hébergement pour les 10 lits habilités à l'aide sociale 2026 de l'EHPAD « L'Aubinière » à LA FERTE SAINT AUBIN

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention habilitation à l'aide sociale signée le 28 mai 2009,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 24 juin 2015,

Vu l'arrêté n° 78468 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 13 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrête

Article 1 : Le tarif hébergement pour les lits habilités à l'aide sociale est fixé à compter du 1er juillet 2026 à :

- 61,61 € par jour pour l'hébergement temporaire et pour l'hébergement permanent des personnes âgées de plus de 60 ans,
- 81,28 € par jour pour l'hébergement temporaire et pour l'hébergement permanent des personnes âgées de moins de 60 ans.

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 25 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation

Romaric GUYON

Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale